

Compte rendu sur les enfants disparus - 2005

**Services nationaux des enfants disparus
Services nationaux de police
Gendarmerie royale du Canada**

**Marlene Dalley, Ph.D.
Chargée de recherches
marlene.dalley@rcmp-grc.gc.ca
(613) 990-9833**

**Téléphone sans frais : 1-877-318-3576
Téléphone : (613) 993-1525
Télécopieur : (613) 993-5430
<http://www.nosenfantsdisparus.gc.ca>**

Politique d'accès raisonnable

**Les personnes qui ne peuvent pas lire le présent document en raison d'une incapacité physique peuvent demander qu'il soit transcrit sous une forme qui leur soit plus accessible, par exemple sur bande audio. Tout effort raisonnable sera fait pour assurer ce service. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou des exemplaires sur un autre support, veuillez appeler le numéro suivant :
1-877-318-3576**

Remerciements

Les Services nationaux des enfants disparus expriment leur reconnaissance à tous les services de police partenaires qui se sont engagés à entrer les signalements d'enfants disparus dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et à tenir ce système à jour. Nous remercions particulièrement les responsables et les coordonnateurs des organismes d'application de la loi qui, dans leur province, travaillent avec diligence aux enquêtes et aux initiatives concernant les enfants disparus.

Le présent rapport a été préparé avec l'aide du personnel et des bénévoles étudiants des Services nationaux des enfants disparus (SNED): Marlene Dalley, Ph.D., auteure, Karen Grigaitis, B.Soc.Sc., collecte et présentation des données des SNED; Judy Greening, coordination de la conception de la couverture, et Carolyn Bass, University of Ottawa, aide aux étudiants.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	3
Introduction.....	5
Résumé.....	5
Collecte des données.....	6
Analyse I	6
Rapports signalé par le CIPC	6
Analyse II	9
Demandes d'assistance - Services nationaux des enfants disparus	9
Organismes canadiens d'application de la loi.....	9
Organismes américains d'application de la loi.....	10
Organismes étrangers d'application de la loi.....	10
Historique des services d'assistance aux enquêtes.....	11
Services nationaux des enfants disparus - Programmes, services et initiatives	11
Programme de transport et de réunification familiale.....	11
Service de vieillissement des photographies.....	12
Service de formation offerts aux organismes d'application de la loi.....	12
Assistance aux enquêtes sur la cyberprédation.....	12
Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE)	13
Liaison avec des organismes sans but lucratif	14
Partenariats internationaux - NCMEC	14
Programme d'alerte AMBER	15
Prix Air Canada Horizons enfance - Prix d'excellence nos enfants disparus GRC	15
Le Programme nos enfants disparus	16
Services nationaux des enfants disparus.....	16
Agence des services frontaliers du Canada.....	18
Affaires étrangères Canada	19
Ministère de la Justice du Canada.....	21
Annexes	
Annexe 1 - Tableau des disparitions d'enfants signalées au Canada depuis dix ans.....	23
Annexe 2 - Signalements d'enfants disparus en 2005	24
Annexe 3 - Demandes d'assistance aux SNED par les organismes canadiens d'application de la loi en 2005.....	25

Introduction

Nombre de Canadiens sont profondément émus par les disparitions d'enfant et les récits détaillés des incidents. Alors que les enlèvements par des inconnus sont rares, il y a lieu de s'inquiéter du nombre croissant de fugueurs et d'enfants laissés-pour-compte vivant dans les rues des villes du Canada. Les organismes comme les SNED et leurs partenaires unissent leurs efforts afin de réduire le nombre d'enfants disparus tout en améliorant la capacité du Canada à trouver ces enfants avant qu'on ne leur fasse du mal ou qu'on les amène de l'autre côté des frontières.

Résumé

Depuis leur création en 1988, les Services nationaux des enfants disparus (SNED), ont avancé leurs travaux relatifs au problème des enfants disparus et exploités. Ils ont mis sur pied un service de vieillissement des photographies en 1990, et ont lancé le Programme de transport et de réunification familiale en 1991. En outre, les SNED ont préparé des brochures sur la prévention des actes criminels en vue d'informer le public sur la sécurité des enfants.

En 1993, le programme a été élargi pour inclure l'initiative *nos enfants disparus* (NED), menée conjointement par la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, Affaires étrangères Canada et le ministère de la Justice du Canada. Chaque partenaire joue un rôle unique dans la recherche, la récupération et le retour des enfants disparus.

En 2002, les SNED ont annoncé la nomination d'un coordonnateur national du programme d'alerte AMBER dont le mandat est de donner des conseils et des renseignements sur le programme aux organismes d'application de la loi et aux organismes de recherche.

En octobre 2004, les SNED se sont joints au Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE), ce qui a permis d'accroître davantage les services. Ces deux services sont gérés par la Gendarmerie royale du Canada sous l'égide des Services nationaux de police.

Chaque année, un compte rendu est diffusé le 25 mai, soit la journée nationale des enfants disparus. Les données nationales ayant servi à l'élaboration du présent compte rendu sont tirées des rapports d'incident relatifs aux disparitions d'enfants établis à partir du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Voici une vue d'ensemble des résultats.

En 2005, le nombre *total* de signalements d'enfants disparus a chuté de 67 266 à 66 548. La plupart des signalements concernaient des fugueurs, dont le nombre a également diminué. Le nombre de cas d'enlèvement (y compris les enlèvements par un étranger) a atteint son plus bas niveau depuis le lancement du programme en 1986. Les signalements d'enlèvement par le père ou la mère ont augmenté, passant de 332 à 344, alors que le nombre de cas de la catégorie Inconnu a grimpé de 11 373 à 12 074.

Les Services nationaux des enfants disparus ont prêté assistance dans 593 enquêtes concernant 743 enfants disparus. Les organismes canadiens d'application de la loi ont demandé de l'aide dans 127 dossiers concernant 174 enfants; les États-Unis ont présenté 310 demandes d'assistance concernant 400 enfants et les autres pays (sauf les États-Unis) ont demandé de l'aide dans 129 enquêtes concernant 171 enfants.

Les SNED se sont engagés à soutenir les initiatives et les programmes visant à garantir et à promouvoir la sécurité des enfants. Grâce aux efforts de coopération des Services nationaux des enfants disparus, des partenaires du programme *nos enfants disparus*, du Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants, des organismes de recherche sans but lucratif reconnus et du réseau international d'organismes d'application de la loi, il est possible de ramener des enfants disparus sains et saufs dans leur famille.

Collecte des données

Le présent rapport d'analyse comporte deux sections. La première section traite des rapports d'incident relatifs aux disparitions d'enfants et d'adolescents, établis à partir du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

La seconde section porte sur les fichiers opérationnels tirés du Système de récupération de renseignements judiciaires, organe de surveillance interne utilisé par les Services nationaux des enfants disparus (SNED).

Analyse I

Signalements d'enfants disparus par des organismes canadiens d'application de la loi selon le CIPC

Le CIPC a été mis sur pied en 1966 en vue de fournir à tous les organismes canadiens d'application de la loi des renseignements sur les délits et sur les criminels. Les données sont entrées dans le système du CIPC par les services de police canadiens agréés. Ce système renferme une base de données nationales sur les enfants disparus de même que d'autres renseignements précieux. (Voir l'annexe 1 qui présente les signalements selon l'année, et l'annexe 2 pour obtenir les cas de disparition d'enfants selon la catégorie, la province et le sexe).

Le nombre total de signalements d'enfants disparus a chuté de 67 266 en 2004 à 66 548 en 2005. Le nombre de cas dans les catégories *Fugueur*, *Enlèvement* et *Autre* (enfants qui ne se pas revenus dans un centre de détention ou un établissement pour jeunes contrevenants) a également diminué alors que les signalements dans les catégories *Enlèvement par le père ou la mère*, *Inconnu*, *Accident* et *Égaré* ont augmenté.

Analyse de tous les signalements d'enfants disparus en 2005 selon le CIPC

Fugueurs

- Dans 78 % des cas d'enfants disparus, il s'agissait de fugueurs.
- Parmi les fugueurs, 38 041 (57 %) étaient des filles et 28 507 (43 %), des garçons.

Enlèvement

- Trente signalements tombaient dans la catégorie *Enlèvement par un étranger* (inconnus, connaissances, personnes apparentées et amis). Il s'agit du niveau le plus bas depuis vingt ans.
- Parmi les enfants enlevés, on comptait 21 filles et 9 garçons.

Enlèvement par le père ou la mère

- Le nombre de cas *d'enlèvement par le père ou la mère* est passé de 332 en 2004 à 349 en 2005.
- Parmi les enfants enlevés, 173 étaient des filles et 176, des garçons. Cette catégorie comptait plus de filles que de garçons en 2003, alors qu'en 2004 autant de filles que de garçons ont été enlevés par le père ou la mère.
- Dans 157 des cas sous enquête, une ordonnance de garde avait été prononcée alors que pour 192 enlèvements, il n'existait aucune ordonnance de garde.

Inconnu

- Le nombre de cas dans la catégorie *Inconnu* a augmenté constamment pour atteindre un sommet de 12 079 en 2005. On utilise cette catégorie lorsqu'il n'y a pas de dossier antérieur sur l'enfant et qu'on ne dispose pas de suffisamment de renseignements pour classer le cas dans une autre catégorie.

Accident

- Le nombre de cas dans la catégorie *Accident* a grimpé de 27 à 45. La cause probable de la disparition est un accident et le corps n'a pas été retrouvé.

Égaré

- Le nombre de cas dans la catégorie *Égaré* est passé de 671 en 2004 à 704 en 2005. C'est en Alberta, en Ontario et en Colombie-Britannique que l'on a signalé le plus grand nombre de cas dans cette catégorie. On l'utilise lorsqu'on présume que l'enfant s'est éloigné et qu'il n'est pas revenu au moment prévu. Selon les

commentaires formulés par les organismes d'application de la loi, on utilise parfois cette catégorie dans le cas de disparitions d'enfants signalées par les services sociaux.

Autre

- Le nombre de cas dans la catégorie *Autre* s'est replié de 2 552 en 2004 à 2 061 en 2005. On classe dans cette catégorie les enfants qui ne sont pas revenus dans un centre de détention ou un établissement pour jeunes contrevenants.

Analyse des cas de disparitions d'enfants dans *toutes les catégories* en 2005 selon le CIPC

- 83 % de tous les enfants disparus étaient âgés de 14 à 17 ans, la plupart de 14 et 15 ans.
- Dans 76 % des signalements d'enfants disparus, il s'agissait de cas de récidive.
- Les enfants de moins de 5 ans représentaient 0,3 % du nombre total de signalements.
- Un plus grand nombre de garçons (57 %) que de filles (43 %) de moins d'un an ont été portés disparus. Ce résultat diffère de celui de 2004 selon lequel plus de filles ont été portées disparues mais est similaire à celui de 2003 où on a signalé plus de cas de garçons disparus.
- Dans 32 % des cas de disparition signalés, les enfants habitaient le domicile familial alors que 14 % étaient placés dans un centre de soins pour enfants et 21 %, dans une famille d'accueil. En outre, 26 % sont disparus alors qu'ils étaient dans un établissement institutionnel (école, centre de détention ou centre de jeunesse) et ont été classés dans la catégorie « autres » établissements. Dans moins de 1 % des cas, la disparition est survenue alors que l'enfant se trouvait dans un centre commercial ou à son lieu de travail, ou alors qu'il était en vacances.
- Les organismes d'application de la loi ont signalé que 23 % des enfants disparus avaient un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie.
- 65 866 signalements ont été retirés du système du CIPC en 2005, dans les 24 heures suivant leur introduction dans 64 % des cas, et en moins d'une semaine dans 87 % des cas. * Nota : *Les signalements retirés en 2005 peuvent comprendre des cas entrés dans le système pour des enfants disparus depuis un certain nombre d'années et ayant été retrouvés en 2005.*

Analyse comparative des signalements d'enfants disparus au Canada de 1986 à 2006 selon le CIPC

Au cours de la période allant de 1986 à 2005, le nombre total d'enfants disparus a augmenté de 16 % alors que le taux par 100 000 enfants a grimpé de 18 %. En outre, on a observé une régression constante du nombre d'enlèvements par un étranger et d'enlèvements par le père ou la mère pour 100 000 enfants. Bien que le nombre de signalements de fugueurs ait fléchi de 1,5 % en 2005, il a grimpé de 24 % pour la période entière et, selon les résultats de l'analyse, le taux par 100 000 enfants s'est accru de 26 % depuis 1986.

Analyse II

Demandes d'assistance en 2005 - Services nationaux des enfants disparus

En 2005, les Services nationaux des enfants disparus ont ouvert 593 dossiers d'assistance et en ont fermé 514. Ils ont reçu 566 demandes d'assistance de la part d'organismes d'application de la loi et 27 demandes de renseignements administratifs ou autres. Les demandes d'assistance sont réparties en quatre catégories, décrites ci-dessous.

I. Analyse des demandes d'assistance des organismes canadiens d'application de la loi

En 2005, les Services nationaux des enfants disparus (SNED) ont prêté assistance dans 127 affaires concernant 174 enfants, soit 92 filles et 82 garçons. Dans *tous* les cas traités, les enfants ont été enlevés plus souvent par leur mère que par leur père.

Les demandes d'assistance en matière d'enquête et de réseautage provenaient le plus souvent de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Ces mêmes provinces ont également signalé le plus grand nombre de cas au CIPC l'année dernière.

Parmi tous les cas traités par les SNED, 58 % ont été classés dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère*, 16 % dans la catégorie *Fugueur*, 1,5 % dans la catégorie *Inconnu* et 23 % dans la catégorie *Autre* (qui inclut les demandes de service « chercher et localiser » présentées par les organismes d'application de la loi).

Dans la majorité des cas, les SNED ont prêté assistance dans des affaires concernant des enfants âgés de 4 à 7 ans. Un peu plus de garçons que de filles font partie de ce groupe d'âge. Ces résultats diffèrent de ceux de l'année dernière alors que les SNED avaient traité un nombre important de demandes concernant des filles disparues âgées de 14 ans.

Le nombre de cas traités par les SNED est tombé de 130 en 2004 à 127 en 2005, poursuivant une tendance à la baisse qui s'est amorcée en 2002. Cette tendance baissière pourrait être attribuable aux programmes de formation permanente offerts aux responsables des organismes canadiens d'application de la loi par le personnel opérationnel des SNED.

La ventilation des cas au cours des cinq dernières années est la suivante : 2005 - 127 cas; 2004 - 130 cas; 2003 - 142 cas; 2002 - 175 cas.

2. Analyse des demandes d'assistance des organismes américains d'application de la loi

Les Services nationaux des enfants disparus travaillent en étroite collaboration avec les organismes d'application de la loi des États-Unis et apportent leur appui au National Center for Missing and Exploited Children, leur partenaire américain. Comme les deux pays ont une frontière commune, il importe que les enquêteurs fassent preuve de vigilance et se montrent coopératifs afin de prévenir les mouvements transfrontaliers illicites.

En 2005, les États-Unis ont fait appel aux SNED dans le cadre de 310 enquêtes concernant 400 enfants disparus, ce qui représente une diminution de 38 demandes par rapport à 2004. Quarante-six états ont demandé de l'assistance. La majorité des demandes provenaient de la Californie, suivie de l'État de New York et de la Floride. Ces résultats rejoignent les résultats observés en 2004, sauf que le Texas qui faisait partie des états ayant présenté le plus de demandes en 2004 a transmis moins de demandes en 2005. Dans l'ensemble des cas, 224 concernaient des filles et 176, des garçons.

Parmi les cas soumis par les États-Unis, 56 % ont été classés dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère*, 26 % dans la catégorie *Fugueur*, 10 % dans la catégorie *Enlèvement par un étranger*, 6 % dans la catégorie *Inconnu*, 1 % dans la catégorie *Autre* et 0,7 % dans la catégorie *Accident*.

Sur les 174 enlèvements par le père ou la mère traités par les SNED, le ravisseur était la mère dans 60 % des cas, le père dans 37 % des cas, et les deux parents dans 3 % des cas. D'autres résultats de recherche révèlent également que les ravisseurs sont le plus souvent les mères.

3. Analyse des demandes d'assistance des organismes étrangers d'application de la loi (sauf les États-Unis)

Les demandes d'assistance internationales constituent toujours un important élément des services offerts par les SNED.

En 2005, les SNED ont prêté assistance dans 129 enquêtes concernant 171 enfants, soit 20 de plus que l'année dernière. Cette hausse peut être imputable aux efforts conjugués des organismes d'application de la loi pour contrer les menaces globales, lesquelles se sont intensifiées en raison des progrès technologiques et de la facilitation des voyages.

Cinquante pays ont fait appel aux SNED dans le cadre de leurs enquêtes, notamment le Mexique (13), la Suède (12), la Belgique (11), le Royaume-Uni (8), la France (6) et les Pays-Bas (6).

Parmi les cas soumis, 64 % ont été classés dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère*, 9 % dans la catégorie *Fugueur*, 10 % dans la catégorie *Enlèvement par un étranger*, 9 % dans la catégorie *Inconnu*, 6 % dans la catégorie *Autre* et 2 % dans la catégorie *Accident*.

Dans les cas d'enfants disparus où les SNED ont été appelés à intervenir, il s'agissait plus souvent de garçons (86) que de filles (85). Les garçons étaient pour la plupart âgés de 4 et 5 ans, alors que la majorité des filles étaient âgées de 3, 8 et 15 ans.

En 2005, 82 demandes d'assistance ont été faites pour des cas d'enlèvement par le père ou la mère, soit 19 cas de plus qu'en 2004. Le ravisseur était la mère dans 52 % des cas, le père dans 44 % des cas, et les deux parents dans 4 % des cas.

Le nombre de demandes d'assistance faites pour des cas d'enlèvement par un étranger a diminué de 13 cas en 2005. Plus de filles que de garçons (11 contre 3) ont été enlevées par un étranger. Cette observation est conforme à d'autres résultats de recherche.

4. Analyse historique des services d'assistance aux enquêtes

Services nationaux des enfants disparus

Depuis qu'ils ont commencé à recueillir des données en 1988, les SNED ont ouvert 9 057 dossiers et en ont fermé 6 888 (au 31 décembre 2005).

Programmes, services et initiatives

Les SNED et leurs organismes partenaires offrent les services suivants aux organismes d'application de la loi et aux familles.

1. Programme de transport et de réunification familiale

Administré par les SNED, le Programme de transport et de réunification familiale vise à aider les parents démunis à aller chercher leur enfant là où il se trouve, au Canada ou à l'étranger, afin de le ramener avec eux. Air Canada et Via Rail assument les frais de transport afin que le père, la mère ou le tuteur puisse aller chercher l'enfant. Cette aide est offerte à certaines conditions et en fonction des disponibilités.

Le Programme de transport et de réunification familiale est coordonné par l'entreprise de transport et les SNED ne versent aucun montant d'argent à la personne faisant appel au programme. Toutes les dispositions doivent être prises par l'intermédiaire des SNED pendant les heures ouvrables. Il faut compter environ 48 heures pour mettre le processus en branle. Les SNED ne remboursent pas les personnes ayant déjà pris des dispositions pour leur déplacement.

En 2005, 13 enfants (neuf cas) sont revenus sains et saufs à la maison grâce à ce programme. Les provinces ayant fait appel à ce programme sont le Québec (5), l'Alberta (4), la Colombie-Britannique (2) et l'Ontario (2). Dix demandes concernaient un voyage à l'étranger. Dans la majorité des cas, l'adulte accompagnant l'enfant était la *mère*.

2. Service de vieillissement des photographies

Les SNED offrent un service de vieillissement des photographies aux organismes d'application de la loi et aux organismes de recherche sans but lucratif. Grâce à cette technologie, on peut avoir une idée de l'apparence qu'aurait aujourd'hui un enfant disparu depuis plusieurs années. Les demandes soumises doivent respecter certains critères; par exemple, il faut que l'enfant soit porté disparu depuis au moins deux ans. Pour répondre aux demandes de vieillissement de photographies, on fait appel à des artistes judiciaires du Canada et des États-Unis. En 2005, on a procédé au vieillissement d'une photographie d'enfant disparu. À l'avenir, les SNED et le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE) examineront la possibilité d'offrir un service de rajeunissement des photographies (procédé inverse à celui du vieillissement) qui serait utile aux enquêtes concernant les cas d'enfants exploités.

3. Service de formation offerts aux organismes d'application de la loi

Plusieurs fois par année, les Services nationaux des enfants disparus donnent un atelier de formation d'une durée de deux jours à l'intention des enquêteurs, des représentants des organismes d'application de la loi et d'autres personnes oeuvrant dans le domaine des disparitions d'enfants. Cet atelier vise à sensibiliser les participants au processus d'enquête dans les affaires d'enfants disparus en ce qui a trait au processus pénal ou civil, et à leur donner des outils supplémentaires pour mener leurs enquêtes de façon plus efficace et plus efficiente. On y donne un aperçu des diverses ressources disponibles comme les partenaires fédéraux du Programme nos enfants disparus, les organismes sans but lucratif reconnus, les organismes d'aide gouvernementaux ainsi que d'autres ressources auxquelles ils peuvent faire appel lorsqu'ils mènent leurs enquêtes.

En 2005, les SNED ont donné quatre ateliers de formation, auxquels 107 représentants d'organismes d'application de la loi ont pris part. Ils ont également animé la Conférence nationale sur la formation du Programme nos enfants disparus, à laquelle ont assisté 130 participants.

4. Assistance aux enquêtes sur la cyberprédation

Le rôle de la cyberprédation dans la disparition et l'exploitation d'enfants et de jeunes soulève de vives inquiétudes. Grâce à Internet, un étranger peut établir des relations avec un enfant sans jamais le rencontrer. Il tente ensuite de lui fixer un rendez-vous secret, de sorte que l'enfant se trouve vulnérable et en situation de danger.

De 2000 à 2005, les SNED ont prêté assistance dans 27 enquêtes portant sur des cas de cyberprédation. En 2005, une enquête a été menée relativement à un garçon de six ans qui a été emmené dans un pays étranger sans le consentement du père. Sa mère l'avait emmené dans le pays d'une personne qu'elle avait rencontrée sur Internet. Les SNED enquêtent sur les cas de cyberprédation en collaboration avec leur partenaire, le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE), Services nationaux de police.

En réponse à la demande d'assistance d'un enquêteur, un analyste d'opérations des SNED peut remplir les tâches suivantes :

- consulter les banques de données disponibles afin de recueillir des renseignements;
- faire appel aux compétences et à l'expertise des responsables des services frontaliers, de l'immigration, des affaires étrangères et de la justice;
- donner des conseils ou prendre des mesures à la lumière des renseignements recueillis au cours de l'enquête;
- assurer la liaison avec Interpol et avec l'enquêteur responsable dans le pays où l'enfant doit être envoyé;
- informer le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE) s'il y a risque d'exploitation de l'enfant;
- donner des conseils quant aux méthodes à suivre pour effectuer les recherches;
- assurer la liaison avec des organismes sans but lucratif, au besoin.

L'Internet est un important outil d'apprentissage, mais les parents doivent *être informés* des possibilités qu'il offre. Ils doivent fixer les règles d'utilisation que leur enfant devra suivre, et être à l'affût de tout changement de comportement ou d'autres changements perceptibles, notamment l'utilisation de langage déplacé par l'enfant ou le choix de vêtements qui ne conviennent pas à son âge. Pour assurer la sécurité des enfants, il faut les mettre à l'abri du danger. Pour votre information, les SNED ont rédigé un dépliant, intitulé *La sécurité dans le cyberspace*, qui est affiché dans le site Web (www.nosenfantsdisparus.gc.ca).

5. Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE)

Le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE), qui fait partie des Services nationaux de police, est géré par la GRC. Il a pris de l'expansion en mai 2004 dans le cadre de la stratégie nationale du gouvernement canadien visant à protéger les enfants contre la cyberexploitation sexuelle. En misant sur le leadership et le partenariat, le CNCEE offre un environnement national intégré aux fins de la coordination, de la collaboration, de la sensibilisation, de la collecte de renseignements et de la mise en œuvre de stratégies dans le but de lutter contre la cyberexploitation sexuelle des enfants dans le monde.

Le CNCEE travaille en étroite collaboration avec les SNED afin de lutter contre l'utilisation d'Internet par des criminels qui cherchent à exploiter sexuellement des enfants et des adolescents. Il vient en aide aux organismes canadiens d'application de la loi afin de les soutenir dans leurs engagements internationaux découlant d'un mandat fondé sur les objectifs du G8.

Ces objectifs comprennent l'identification des victimes, la localisation des suspects, la normalisation des politiques en matière d'application de la loi, la formation, la recherche, la sensibilisation et la prévention, l'adoption de lois efficaces ainsi que la collecte et la diffusion de renseignements. Par ailleurs, le CNCEE fait partie du Virtual Global Taskforce (VGT), groupe de travail international visant à rendre Internet plus sécuritaire. Il fait en outre partie intégrante

de la Coalition canadienne contre l'exploitation des enfants sur Internet qui travaille en partenariat avec Industrie Canada dans le cadre de divers projets. Pour de plus amples renseignements, visiter les sites Web www.ncecc.ca et www.virtualglobaltaskforce.com.

6. Liaison avec des organismes sans but lucratif sur les questions relatives aux enquêtes, les situations de réunification et les initiatives de prévention criminelle

Les SNED maintiennent des liaisons régulières avec des organismes sans but lucratif en vue de faciliter la collaboration entre les organismes et les services de police. Plusieurs organismes canadiens répondent à des critères préétablis des SNED et sont énumérés à la rubrique « Organismes reconnus » sur notre site Web (www.nosenfantsdisparus.gc.ca). Ces organismes exercent diverses activités et offrent différents services : rechercher des enfants disparus, distribuer et afficher des photographies, rencontrer les parents et les conseiller, mener et appuyer des projets de recherche, diriger des activités de prévention criminelle et collaborer avec les services de police pour planifier et mener une réunification au besoin.

7. Partenariats internationaux - Le programme LOCATER du National Center for Missing and Exploited Children

Les Services nationaux des enfants disparus travaillent en étroite collaboration avec les organismes américains d'application de la loi et le National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) des États-Unis afin de chercher les enfants disparus, de les retrouver et de les ramener chez eux. Cette liaison permanente entre les deux pays s'est révélée efficace pour retrouver des enfants disparus ayant traversé la frontière, soit de leur propre chef, soit après avoir été enlevés par un de leurs parents ou un étranger.

Aux États-Unis, le NCMEC coordonne les efforts déployés par les organismes d'application de la loi, les services sociaux, les élus, les juges, les procureurs, les enseignants, le grand public et les secteurs public et privé afin de briser le cycle perpétuel des crimes commis contre les enfants.

À l'automne 2005, le NCMEC a présenté le programme LOCATER aux SNED. Il s'agit d'un programme informatique de pointe sur le Web offert gratuitement aux organismes d'application de la loi qui leur permet de créer des affiches d'apparence professionnelle et de les distribuer rapidement dans l'ensemble du pays. Actuellement, le programme LOCATER est utilisé par plus de 4 000 organismes d'application de la loi aux États-Unis et par plusieurs autres au Canada.

Les organismes canadiens d'application de la loi peuvent également faire appel aux services du NCMEC pour produire des affiches d'alerte AMBER sans frais.

Le NCMEC parraine une formation annuelle pour le coordonnateur canadien du programme d'alerte AMBER qui est donnée à divers endroits aux États-Unis. Ces rencontres donnent aux participants l'occasion de se tenir au courant des avancées dans les techniques de recherche, permettent de cerner les problèmes et d'apporter les modifications nécessaires en vue d'améliorer le programme.

Pour communiquer avec un organisme partenaire du NCMEC, téléphonez sans frais au service d'assistance téléphonique (1-800-THE-LOST ou 1-800-843-5678), qui est accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine au Canada et aux États-Unis. Toute information concernant des enfants disparus ou exploités peut être communiquée à un cyberservice de signalement à l'adresse <http://www.cybertipline.com>.

8. Programme canadien et international d'alerte AMBER

Le programme *America's Missing : Broadcast Emergency Response* (AMBER) est un partenariat bénévole entre les organismes d'application de la loi et la presse électronique permettant la diffusion immédiate de bulletins d'urgence quand un cas d'enlèvement sérieux est signalé à la police. Ce programme a été mis en place en 1996, à la suite de l'enlèvement et du meurtre d'une fillette de neuf ans, AMBER Hagerman, alors qu'elle se promenait à bicyclette près de chez elle. Les citoyens ont élaboré un plan de recherche faisant appel aux ressources de la collectivité et aux médias. Grâce à la participation des stations de télévision et de radio et à l'utilisation des panneaux routiers électroniques, il peut être possible de retracer plus rapidement les ravisseurs.

Pour qu'un service de police lance une alerte AMBER, les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'enfant doit avoir moins de 18 ans.
- Son enlèvement doit être confirmé.
- La police doit disposer de descriptions suffisantes pour que la recherche soit possible (signalement de l'enfant, du ravisseur, des complices, du véhicule du suspect, etc.).
- Avant tout, la police doit estimer que l'enfant court un grand danger ou risque un préjudice, et être convaincue que la diffusion de l'information aidera à trouver l'enfant.

Depuis 2002, 16 alertes AMBER ont été lancées au Canada, soit huit en Ontario, trois en Alberta, trois en Colombie-Britannique et deux au Québec. Sept des enfants ont été retrouvés grâce aux renseignements diffusés au moment de l'incident.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme d'alerte AMBER, communiquer avec le coordonnateur national du Programme d'alerte AMBER, Services national des enfants disparus, Services nationaux de police.

Téléphone : (613) 993-8656

9. Prix Air Canada - Horizons enfance / Gendarmerie royale du Canada

Le *Prix enfants retrouvés* vise à reconnaître le travail et les efforts accomplis par une organisation ou un citoyen canadien afin de rechercher et de retrouver des enfants disparus.

Le titulaire de ce prix reçoit deux billets d'avion en classe économique valables pour tout vol régulier d'Air Canada, sauf en certaines périodes de l'année (des restrictions s'appliquent). En 2005, le prix a été remis à l'escouade mondaine de la Peel Regional Police.

10. Prix d'excellence du Programme nos enfants disparus

Ce prix est décerné à une personne, à un groupe, à un programme ou à un organisme qui a fait preuve d'une excellence soutenue ou d'un dévouement exceptionnel en contribuant à ramener des enfants disparus auprès de leurs parents ou tuteurs légitimes. Les initiatives de prévention et d'assistance aux familles et aux enfants touchés sont aussi prises en considération.

Chaque coordonnateur ministériel national du programme peut proposer au plus deux candidats chaque année. Les coordonnateurs nationaux décideront, tous les ans, à leur discrétion, si le prix sera décerné. En effet, il ne sera remis que s'il y a un candidat méritoire pour l'année.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères de mise en candidature, communiquer avec le directeur des Services nationaux des enfants disparus au (613) 993-1771.



Le Programme nos enfants disparus

Le programme nos enfants disparus (NED) a pour objectif fondamental de retrouver les enfants disparus, de les récupérer et d'assurer leur retour dans leur famille. Il vise à coordonner des enquêtes complexes auxquelles participent plusieurs organismes gouvernementaux et, parfois, d'autres pays.

Quatre ministères et organismes gouvernementaux travaillent en étroite collaboration : les Services nationaux de police, Services nationaux des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada; l'Agence des services frontaliers du Canada; Affaires étrangères Canada et le ministère de la Justice du Canada. Même si chaque ministère exerce ses propres fonctions, le programme constitue une entité unique. Il est lié à tous les organismes de police du Canada par le CIPC, au National Crime Information Centre (NCIC) des États-Unis, et à la majorité des services de police étrangers par l'entremise d'Interpol. Le partenariat qui forme le programme NED constitue une force unique et puissante pour retrouver et récupérer les enfants disparus.

1. Services nationaux des enfants disparus

Les Services nationaux des enfants disparus (SNED) constituent le seul centre canadien d'information et d'assistance à l'intention des services de police, des organismes sans but lucratif et des parents. Ils ont aussi été créés pour aider les organismes d'application de la loi dans leurs enquêtes et recherches afin de trouver les enfants disparus et de les ramener à leur parent ou tuteur légal. Ce service est en liaison avec tous les services de police et organismes connexes du Canada grâce au Centre d'information de la police canadienne (CIPC), avec les corps policiers des États-Unis grâce au National Crime Information Center (NCIC) et avec la plupart des services de police étrangers grâce à Interpol.

Le mandat des Services nationaux des enfants disparus comporte deux volets : Opérations et Recherche et élaboration des programmes.

Opérations:

Les SNED offrent un soutien opérationnel aux organismes canadiens dans leurs enquêtes. Ils coordonnent des enquêtes nationales et internationales avec des organismes d'application de la loi en faisant appel à leur réseau de contacts. Les SNED travaillent en collaboration avec des organismes d'application de la loi de tous les échelons (municipal, régional, provincial et national) et avec d'autres organismes de recherche canadiens.

En outre, les SNED assurent la liaison avec les enquêteurs du Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants, qui examinent les cas afin de déterminer s'il existe des liens avec d'autres crimes contre les enfants, comme le trafic d'enfants et la pornographie infantile.

En 2005, les SNED ont aidé les corps policiers nationaux et internationaux dans le cadre de 566 enquêtes sur des enfants disparus, soit 63 enquêtes de plus qu'en 2004. Les SNED ont également ouvert 27 dossiers administratifs / en bloc, soit au total 593 dossiers courants.

Recherche et élaboration des programmes

La chargée de recherches mène des études originales qui sont utilisées pour élaborer les politiques, pour améliorer les procédés d'enquête, pour élaborer des plans d'intervention et pour déterminer la nature et l'ampleur du problème des disparitions d'enfants au Canada.

Un compte rendu détaillé sur les enfants disparus au Canada est rédigé et publié chaque année. Il est présenté par un représentant du gouvernement fédéral à l'occasion de la Journée nationale des enfants disparus, le 25 mai. Les comptes rendus sont affichés dans le site Web du programme nos enfants disparus (NED) à l'adresse www.nosenfantsdisparus.gc.ca.

La chargée de recherches répond aux demandes des médias et du public qui souhaitent obtenir des statistiques nationales, des analyses des tendances et des résultats d'études de recherche sur les enfants et les jeunes.

La chargée de recherches acquiert une meilleure compréhension des questions relatives aux enfants disparus en participant à des réunions, des groupes de travail, des forums et des conférences, où elle représente les SNED. Cette année, les SNED ont participé au Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes et à ses sous-comités, au Comité sénatorial de lutte contre l'exploitation des enfants et des jeunes à des fins commerciales, au Comité de travail du Service social international sur l'enlèvement international d'enfants, au groupe de travail interministériel sur le trafic des personnes du gouvernement du Canada et au comité du groupe de lutte contre le trafic d'êtres humains.

On poursuit les présentations sur les activités de recherches et sur les services des enfants disparus. En 2005, les services des SNED et du CNCEE ont été présentés au Congrès mondial sur le droit de la famille et les droits des enfants qui a eu lieu à Cape Town, en Afrique du Sud.

La chargée de recherches des SNED examine des projets de programmes de prévention et de publications portant sur des questions touchant les enfants disparus et donne de l'information en retour. Pour remplir leurs objectifs en matière de prévention, les SNED ont produit des brochures et des dépliants sur la sécurité, dont *Que faire si votre enfant disparaît?*, *La sécurité dans le cyberspace* et *La sécurité des enfants*. On peut les obtenir en communiquant avec le service ou les consulter dans le site Web NED à l'adresse www.nosenfantsdisparus.gc.ca.

On donne à des étudiants canadiens et étrangers des conseils et de la rétroaction sur les méthodes de collecte de données qu'ils emploient dans leurs recherches. En outre, on publie des articles sur l'évolution de la criminalité en ce qui touche les enfants disparus dans les magazines consacrés à l'application de la loi.

En 2005, on a reçu 108 demandes d'aide :

Genre	Nombre	Genre	Nombre
Prévention du crime	7	Publications et auteurs	8
Établissements d'enseignement	25	Organismes sans but lucratif	7
Application de la loi	10	Médias	20
Services juridiques	1	Entreprises	2
Services gouvernementaux	12	Autre	10
Demandes internationales	6	Total	108

* Ces chiffres n'incluent pas les demandes d'assistance de la GRC.

Pour de plus amples renseignements au sujet des Services nationaux des enfants disparus, téléphoner au 1-877-318-3576 ou visiter le site Web www.nosenfantsdisparus.gc.ca.

2. Agence des services frontaliers du Canada

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) accorde une très grande importance à la sécurité et à la protection des enfants qui entrent au Canada. Son engagement à cet égard se manifeste par le recours à ses ressources internes et par les efforts déployés pour travailler de concert avec des partenaires nationaux et internationaux ayant le même objectif.

L'ASFC s'assure que les agents aux points d'entrée au Canada ont la formation nécessaire pour être en mesure de repérer les cas d'enlèvement d'enfants ou de fugues et d'intervenir au besoin. Un coordonnateur national et huit représentants régionaux fournissent en temps opportun les renseignements et les outils dont les agents ont besoin. Lorsque l'ASFC reçoit de l'information concernant un enfant disparu ou un ravisseur présumé, les coordonnateurs lancent des avis de signalement et en informent les points frontaliers. Si l'enfant est retrouvé, l'ASFC le fait savoir à son personnel et aux organismes partenaires.

Outre les efforts qu'elle déploie à l'interne, l'ASFC partage avec les organismes canadiens et étrangers des bulletins, des rapports, des publications et des pratiques exemplaires. Elle poursuit sa collaboration avec des organismes sans but lucratif et continue de distribuer des affiches d'enfants disparus. En outre, l'ASFC donne aux parents dont l'enfant a été enlevé des conseils et des directives sur la marche à suivre.

Depuis 1986, l'ASFC participe activement aux recherches visant à retrouver des enfants disparus. Au 31 décembre 2005, plus de 1 400 enfants avaient été retrouvés à la frontière et remis à leur parent ou tuteur légal. En 2005, les agents ont retrouvé 69 enfants disparus.

L'ASFC accorde la plus haute importance à la sécurité et à la protection des enfants.

3. Affaires étrangères Canada

En 1996, Affaires étrangères Canada est devenu un partenaire du programme NED, auquel il apporte une aide précieuse dans les affaires d'enlèvement international d'enfants par l'intermédiaire de la Direction générale des affaires consulaires et de son réseau comptant quelque 275 bureaux diplomatiques ou consulaires dans plus de 180 pays. Ces bureaux fournissent des services de niveaux différents aux Canadiens à l'étranger.

La Direction générale des affaires consulaires prête assistance dans les affaires d'enlèvement international d'enfants dans des pays signataires ou non de la *Convention de La Haye*. En 2005, elle a reçu 65 nouveaux cas d'enlèvement international, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2004. Durant la même année, AÉC a résolu 37 cas, anciens et nouveaux.

Affaires étrangères Canada :

- fournit aux missions canadiennes à l'étranger de l'information, des conseils et des directives concernant toutes les questions liées aux cas d'enlèvement international d'enfants, y compris la gestion de cas précis;
- coordonne les efforts déployés par les gouvernements, les organisations et les organismes canadiens ou étrangers qui essaient de résoudre des cas d'enlèvement international d'enfants, et assure la liaison entre eux;
- encourage et favorise l'adhésion d'autres pays à la Convention de La Haye;
- élabore d'autres mécanismes, tels que des accords bilatéraux, devant faciliter la résolution d'enlèvements internationaux d'enfants, dans les cas où le pays n'est pas en mesure d'adhérer à la Convention de La Haye, et encourage l'utilisation de tels mécanismes;
- agit en tant que point de contact pour d'autres parties sur les questions liées aux cas d'enlèvement international d'enfants, lors de négociations avec Affaires étrangères Canada;
- donne de la formation, des conseils et des directives aux employés du Ministère ainsi qu'aux membres d'organismes nationaux ou étrangers compétents, sur les questions touchant l'enlèvement international d'enfants;

- tient à jour une base de données sur tous les cas d'enlèvement international d'enfants et, au besoin, produit des rapports à l'intention d'autres parties;
- dans les cas où la Convention de La Haye s'applique, aide à établir des contacts directs avec les autorités centrales provinciales/territoriales compétentes du Canada, et aide les autorités centrales du Canada et de l'étranger;
- dans les cas où la Convention de La Haye ne s'applique pas, tente de trouver l'enfant et de lui rendre visite, et rend compte de son état;
- collabore avec le bureau central des passeports afin de déterminer quels documents de voyage ont pu être utilisés pour l'enfant;
- communique avec les bureaux diplomatiques ou consulaires étrangers afin de déterminer quels documents de voyage ont pu être utilisés ou si un visa a été émis;
- fournit de l'information sur le pays où l'enfant est retenu, y compris sur l'appareil judiciaire et le droit de la famille;
- fournit aux clients une liste d'avocats du pays où l'enfant est retenu; ces avocats peuvent agir au nom des clients pour le retour de l'enfant et aider à déterminer les documents requis;
- fournit des conseils et des lignes directrices aux clients qui désirent se rendre dans le pays où est retenu l'enfant et s'assure que des représentants du gouvernement du Canada seront disponibles pour aider les clients à leur arrivée;
- s'informe des procédures judiciaires et administratives du pays et tient les clients au courant des développements;
- aide les clients à communiquer avec les représentants d'autres pays ou communique directement avec eux au nom des clients;
- fournit de l'information et des conseils sur ce que le client, d'autres organisations ou bureaux du gouvernement du Canada peuvent faire;
- fournit aux autorités étrangères des preuves de la garde juridique, de l'enlèvement, du mauvais traitement ou de la négligence de l'enfant.

La Direction générale des affaires consulaires offre une assistance 24 heures par jour, sept jours par semaine par l'intermédiaire du Centre des opérations d'urgence d'Affaires étrangères Canada. Elle collabore étroitement avec les bureaux diplomatiques et consulaires de son réseau à l'étranger qui, en travaillant de concert avec les autorités locales et d'autres organismes, aident à retrouver les enfants canadiens ayant été enlevés. De plus, AÉC offre une vaste gamme de services au parent dont l'enfant a été enlevé, comme obtenir la confirmation de l'entrée de l'enfant enlevé dans un pays étranger, trouver l'enfant enlevé et lui rendre visite, et faire rapport sur son bien-être. AÉC aide à réunir l'enfant et le parent dans les cas où les tribunaux de l'autre pays ont accordé la garde au parent canadien ou reconnaissent une ordonnance de garde rendue au Canada. Il peut, en faisant appel au Bureau des passeports et aux bureaux diplomatiques ou consulaires étrangers au Canada, déterminer quels documents de voyage ont pu être utilisés pour l'enfant enlevé et fournir des renseignements sur le pays où l'enfant est retenu et sur l'appareil judiciaire et le droit de la famille dans ce pays.

4. Ministère de la Justice du Canada

Le ministère de la Justice du Canada, qui s'est joint au programme NED en 2001, joue un rôle tant sur le plan des opérations que sur le plan des politiques en ce qui touche les enfants disparus ou enlevés.

Sur le plan des opérations, le ministère de la Justice a un rôle à jouer relativement à la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, qui s'applique à l'ensemble des provinces et territoires du Canada et qui vise à garantir le retour, dans les meilleurs délais, des enfants déplacés ou retenus dans un pays signataire de la Convention en violation d'un droit de garde. La Convention encourage également l'exercice paisible des droits de visite.

Au Canada, chaque province et territoire a une Autorité centrale, à qui il incombe notamment de remplir les demandes faites en application de la Convention concernant des enfants ayant été emmenés en dehors du Canada, et de traiter les demandes reçues concernant des enfants ayant été emmenés au Canada.

Il existe également une Autorité centrale fédérale, dont le travail vient compléter celui des Autorités centrales provinciales et territoriales. Ses fonctions sont les suivantes : assurer la liaison et la coordination avec les provinces, les territoires, les autorités étrangères, des ministères et des groupes non gouvernementaux en ce qui touche les politiques, participer au règlement de certains cas, favoriser la sensibilisation du public et faire connaître la Convention.

Le ministère de la Justice est également chargé de demander l'extradition de personnes recherchées pour subir leur procès, se voir infliger une peine ou purger leur peine. Les demandes d'extradition sont adressées à un État étranger à la demande du procureur général compétent lorsqu'une personne est recherchée pour subir son procès ou se voir infliger une peine, ou à la demande de l'autorité correctionnelle compétente lorsque la personne est recherchée pour purger sa peine. Le processus d'extradition ne vise pas le retour de l'enfant disparu ou enlevé. Il a plutôt pour objet le retour du ravisseur présumé au Canada, afin qu'il comparaisse devant les tribunaux, qu'il soit condamné à une peine ou qu'il purge la peine lui ayant été infligée.

En ce qui touche les politiques, la Section de la famille, des enfants et des adolescents du ministère de la Justice se charge des aspects touchant le droit canadien de la famille, y compris les dispositions de la *Loi sur le divorce* concernant le rôle des parents.

Par ailleurs, la Section du droit privé international est chargée de la négociation d'instruments de droit privé international traitant du droit de la famille, dont la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et d'autres questions, telles que l'accès transfrontalier. De plus, cette section conseille le ministère de la Justice sur l'interprétation de la Convention de La Haye et dirige les consultations tenues au Canada en vue des commissions spéciales chargées d'examiner l'application pratique de cette convention.

Voir également le lien vers le ministère de la Justice du Canada dans le site Web du programme nos enfants disparus se rendre à l'adresse <http://www.nosenfantsdisparus.ca> puis suivre les liens vers www.canada.justice.gc.ca.

Références

Burgess, A. W., T. Baker, C. Nahirny, et J. B. Ruban. « Newborn Kidnapping by Cesarean Section », dans *The Journal of Forensic Science*, vol. 47, 2002 (www.astm.org).

Dalley, M. L. et J. Ruscoe. *L'enlèvement d'enfants par un étranger au Canada : nature et portée*. Services nationaux des enfants disparus, Services nationaux de police, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, Ontario, 2003 (www.nosenfantsdisparus.gc.ca).

Dalley, M. L. « Abductions for the Womb: Caesarian Section Murder - A New Category of Homicide », dans *Information*, revue des employés de la Division A et de la RCN, été 2005.

Dalley, M. L. *Comptes rendus annuels sur les enfants disparus au Canada*, Services nationaux des enfants disparus, Services nationaux de police, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, Ontario, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 (www.nosenfantsdisparus.gc.ca).

Finkelhor, D., H. Hammer et A. Sedlak. « Nonfamily abducted children: national estimates and characteristics », dans *NISMART*, U.S. Department of Justice, Washington, DC, 2002.

Kiedrowski, M.A., C.H.S. Jayewardene et M.L. Dalley. *Enlèvement d'un enfant par le père ou la mère : survol et profil du ravisseur*, Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Services nationaux de police, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, Ontario, 1994

Spilman, Sarah K. « Child Abduction. Parents' Distress, and Social Support », dans *Violence and Victims*, 21(2), pages 149 - 164, 2006.

Strohman, Lisa K. *Stranger Infant Abductions: Offense Characteristics, Victim Selection , and Offender Motivation of Female Offenders*, thèse de doctorat, Drexel University, États-Unis, 2005.

Sydney, T. *Runaways: A Model of Understanding*, exposé présenté à la conférence du programme « Nos enfants disparus », septembre, Opération Retour au foyer, Ottawa, Ontario, 2005.

Williams, T. *Where Is My Sister? The Relational Effects of Having a Missing Sibling on Children*, Trinity Western University, Colombie-Britannique, 2005.

Annexe 1

Tableau récapitulatif des disparitions d'enfants signalées au Canada depuis dix ans
Rapports des signalements entrés dans le CIPC, en fin d'année
Fréquence par catégorie d'enfants disparus et par année de signalement

* Profil	EE	EPM	Fugue	Inconnu	Acc	Égaré	Autre	Total
2005	30	349	51280	12079	45	704	2061	66548
2004	31	332	52280	11373	27	671	2552	67266
2003	39	358	53459	10922	21	805	2205	67809
2002	35	429	52390	10994	38	594	2052	66532
2001	48	387	53434	10364	49	742	1990	66994
2000	42	416	50633	10031	35	597	1958	63712
1999	52	358	47585	9884	38	496	1947	60360
1998	42	426	48388	10254	28	623	2326	62087
1997	60	426	45527	9404	37	506	2138	58098
1996	45	409	43717	9181	34	822	1914	56122
1995	68	354	43709	9039	35	720	1824	55749

* **EE**, enlèvement par un étranger/rapt ; **EPM**, enlèvement par le père ou la mère; **Acc**, accident; **Égaré**, enfant égaré ou perdu.
 Source : Rapport annuel des transactions du CIPC pour 2004, M. L. Dalley

Annexe 2

Signalements d'enfants disparus en 2005 Cas dans le CIPC, en fin d'année, par catégorie, province et sexe

Filles 2000														
Profil	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Total
Enlèv. étr	0	0	0	4	2	1	2	5	6	1	0	0	0	21
Accident	0	0	4	8	5	0	0	4	0	0	0	0	0	21
Égaré	0	0	0	49	149	10	15	117	8	2	0	1	1	352
Père ou mère	0	0	0	40	18	8	8	66	29	0	0	4	0	173
Fugueur	3	89	0	7115	6652	1072	1660	9564	2781	297	17	287	113	29650
Inconnu	0	7	1	2337	384	298	197	2642	741	40	1	49	14	6711
Autre	0	6	0	329	43	12	4	489	212	4	1	11	2	1113
Total	3	102	5	9882	7253	1401	1886	12887	3777	344	19	352	130	38041
Garçons														
Profil	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Totals
Enlèv. étr	0	0	0	5	0	0	0	0	3	0	0	1	0	9
Accident	1	0	2	11	1	1	0	5	3	0	0	0	0	24
Égaré	0	0	0	52	143	8	14	106	20	3	0	5	1	352
Père ou mère	0	0	0	31	20	6	6	78	24	6	2	3	0	176
Fugueur	0	35	0	4336	5245	720	862	6919	2992	275	6	138	102	21630
Inconnu	0	9	0	1828	263	226	112	2051	799	37	1	29	13	5368
Autre	0	1	0	175	33	15	11	457	248	1	1	5	1	948
Total	1	45	2	6438	5705	976	1005	9616	4089	322	10	181	117	28507
Total														
Profil	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Total
Enlèv. étr	0	0	0	9	2	1	2	5	9	1	0	1	0	30
Accident	1	0	6	19	6	1	0	9	3	0	0	0	0	45
Égaré	0	0	0	101	292	18	29	223	28	5	0	6	2	704
Père ou mère	0	0	0	71	38	14	14	144	53	6	2	7	0	349
Fugueur	3	124	0	11451	11897	1792	2522	16483	5773	572	23	425	215	51280
Inconnu	0	16	1	4165	647	524	309	4693	1540	77	2	78	27	12079
Autre	0	7	0	504	76	27	15	946	460	5	2	16	3	2061
Total	4	147	7	16320	12958	2377	2891	22503	7866	666	29	533	247	66548

Annexe 3

Demandes d'assistance aux SNED par les organismes canadiens d'application de la loi en 2005 Profils selon la catégorie, la province et le sexe

PROFIL	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	TOTAL
Enlèv. par le père ou la mère	0	0	0	14	12	2	1	30	13	1	0	1	0	74
Mère	0	0	0	7	10	2	1	23	4	1	0	0	0	48
Père	0	0	0	7	2	0	0	7	9	0	0	1	0	26
Les deux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fugueur	0	0	0	4	0	0	0	9	5	0	2	0	0	20
Autre	0	0	0	4	6	0	0	15	3	0	0	0	1	29
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2
Étranger	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
TOTAL	0	0	0	22	18	2	1	55	24	1	2	1	1	127

PROFIL	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	TOTAL
Enlèv père ou mère	0	0	0	22	13	2	1	49	17	2	0	1	0	107
Mère	0	0	0	11	11	2	1	41	5	0	0	0	0	71
Père	0	0	0	11	2	0	0	8	12	2	0	1	0	36
Les deux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fugueur	0	0	0	4	0	0	0	9	6	0	2	0	0	21
Autre	0	0	0	4	9	0	0	23	4	0	0	0	2	42
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2
Étranger	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
TOTAL	0	0	0	30	22	2	1	82	30	2	2	1	2	174

Profil - garçons	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	TOTAL
Enlèv père ou mère	0	0	0	10	9	0	0	25	9	2	0	1	0	56
Mère	0	0	0	7	8	0	0	21	1	0	0	0	0	37
Père	0	0	0	3	1	0	0	4	8	2	0	1	0	19
Les deux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fugueur	0	0	0	1	0	0	0	2	1	0	0	0	0	4
Autre	0	0	0	2	7	0	0	9	1	0	0	0	2	21
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	13	16	0	0	36	12	2	0	1	2	82

Profil - filles	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	TOTAL
Enlèv père ou mère	0	0	0	12	4	2	1	24	8	0	0	0	0	51
Mère	0	0	0	4	3	2	1	20	4	0	0	0	0	34
Père	0	0	0	8	1	0	0	4	4	0	0	0	0	17
Les deux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fugueur	0	0	0	3	0	0	0	7	5	0	2	0	0	17
Autre	0	0	0	2	2	0	0	14	3	0	0	0	0	21
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Étranger	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
TOTAL	0	0	0	17	6	2	1	46	18	0	2	0	0	92

